



Conseil de la Ville

Règlement RV-2005-03-36 modifiant le Règlement numéro 520 concernant le zonage de l'ex-Ville de Saint-Rédempteur

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Grille des usages – zone C-215**

La grille des usages à laquelle réfère l'article 4.1 du Règlement numéro 520 concernant le zonage de l'ex-Ville de Saint-Rédempteur est modifiée par l'ajout à la ligne « 38 Techniques et réparation » afférente à la zone C-215 de la lettre et du chiffre « B-2 ».

Adopté le 7 février 2005

(signé) Jean Garon

Jean Garon, maire

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 30 MARS 2005